



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est le 27 mai 2021

Metz, le 31 mai 2021

La MRAe s'est réunie le 27 mai 2021, elle a deux formulé avis sur :

- **l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Rethélois (08) ;**
- **les projets d'exploitation de 2 parcs éoliens imbriqués « les trente journées » et « la côte ronde » à Mairy-sur-Marne (51), porté par les sociétés SEPE « Trente Journées » et SEPE « La Côte Ronde »**

Les avis sur plans et programmes de la MRAe Grand Est

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Rethélois (08)

L'étude du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Rethélois (CCPR) située dans le département des Ardennes a conduit l'Autorité environnementale (Ae) à émettre un avis recommandant que le projet ne soit pas soumis à enquête publique pour les raisons suivantes :

- le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et en son absence, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée interdit, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de chaque commune de la communauté de communes. Cette dérogation a été refusée par le préfet des Ardennes. Le PLUi ne peut donc pas être mis en œuvre ;
- les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne sont pas prises en compte à la bonne échelle, en particulier la n°16 : le dossier fait état d'une consommation foncière historique de 113 ha entre 2006-2016 pour l'habitat et les zones d'activités. En application de cette règle, la limite maximale de consommation s'établirait alors à 57 ha (50 % de 113), alors que le projet de PLUi annonce, quant à lui, une fourchette de consommation allant de 287 ha à 338 ha pour les 10 prochaines années, soit plus du quintuple de cette limite ;
- de nombreuses insuffisances et incohérences émaillent le dossier sur les sujets suivants : données trop anciennes, choix de scénario démographique, résorption de la vacance, besoins surfaciques exprimés pour l'activité économique inférieure aux surfaces disponibles des zones existantes, protection des espaces boisés, etc.

En recommandant de ne pas soumettre ce dossier à enquête publique, la MR Ae invite la CCPR à considérer que son avis constitue une note de cadrage qui aidera l'intercommunalité à reconstruire son projet de PLUi pour mieux prendre en compte les importants enjeux environnementaux de son territoire.

Les avis sur projet de la MR Ae Grand Est

Projets d'exploitation de 2 parcs éoliens imbriqués « les trente journées » et « la côte ronde » à Mairy-sur-Marne (51), porté par les sociétés SEPE « Trente Journées » et SEPE « La Côte Ronde »

Les filiales de la société Ostwind International, SEPE Les Trente Journées et SEPE La Côte Ronde, sollicitent l'autorisation de construire et d'exploiter deux parcs éoliens sur le territoire de la commune de Mairy-sur-Marne, au sud-est du département de la Marne.

Ces projets de parc sont composés chacun de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Les deux projets représentent donc au total 12 éoliennes de 150 m en bout de pale et 2 postes de livraison, pour une puissance maximale de 26,4 MW.

Les deux filiales d'Ostwind ont déposé séparément leur projet, dans l'optique de se raccorder à deux postes source distincts, mais sur la base d'une étude d'impact commune.

Compte-tenu de l'étroite imbrication des deux projets, l'Autorité environnementale (Ae) a considéré qu'ils devaient être examinés ensemble et que son avis global vaut pour chacune des demandes d'autorisation, bien qu'elles soient indépendantes et devraient aboutir à des autorisations distinctes au plan juridique.

La zone d'implantation des deux projets est située sur des terres agricoles, dans un périmètre jugé compatible au développement de l'éolien par le schéma régional éolien (SRE) de l'ex-région Champagne-Ardenne.

Le présent double projet s'inscrit dans un contexte local de forte densité de parcs éoliens (secteur sud de Châlons-en-Champagne, avec des parcs représentant déjà 42 éoliennes).

Deux éoliennes sont situées à moins de 200 m de haies et ne respectent pas ainsi les distances préconisées par le SRE et les Eurobats¹. L'Ae recommande de modifier l'emplacement d'une éolienne et de justifier le choix d'implantation de la deuxième et de proposer des mesures adaptées d'évitement, de réduction voire de compensation et à défaut, l'éloigner au-delà des 200 m.

L'Ae constate une nouvelle fois que la multiplication des parcs éoliens dans ce secteur aboutit à une occupation très importante des aires nécessaires aux oiseaux sédentaires ou migrateurs et peut créer, au fur et à mesure des extensions, un effet barrière qui réduit progressivement les couloirs résiduels de migration. Elle recommande aux pétitionnaires d'engager, avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien, une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs.

Elle recommande également enfin aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie, de mener une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications éventuelles des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.

¹Lignes directrices européennes pour la prise en compte des chauves-souris.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 31 mai 2021 et depuis son installation mi-2016, 416 avis et 1254 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 356 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 116 décisions, 23 avis pour les plans programmes et 43 avis projets).

Contact presse

Jean-Philippe Moretau 03 72 40 84 33 jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr